

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 23 novembre 2021



Détails du dispositif sanitaire de l'édition 2021

En raison du contexte sanitaire actuel, des mesures particulières seront à respecter pour permettre à toutes et tous de vivre sereinement l'expérience de *Strasbourg Capitale de Noël*.

Par arrêté préfectoral du 15 novembre 2021, **le port du masque est obligatoire en extérieur sur les zones de rassemblement à forte densité, soit dans l'ensemble de la Grande Île à compter du 26 novembre**, jour de l'inauguration de *Strasbourg Capitale de Noël*, lors de l'ouverture des marchés (de 11h à 20h du dimanche au jeudi, de 11h à 21h des vendredis, de 11h à 22h les samedis, horaires réduits du 24 au 26 décembre à retrouver sur noel.strasbourg.eu).

En cohérence avec le dispositif global de l'édition 2021 et en lien étroit avec l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg met en place un dispositif sanitaire rigoureux dont les règles sont les suivantes :

- La consommation de boissons et de nourriture sera exclusivement possible dans les **zones de restauration dédiées**. Leur accès sera conditionné à la **présentation du pass sanitaire**.
- La **désinfection des mains au gel hydro-alcoolique** sera obligatoire avant de toucher les objets sur les stands.
- Le **respect des gestes barrières** (distanciation, lavage des mains, tousser ou éternuer dans son coude) reste plus que jamais de mise.

Les forces de sécurité publique et privée veilleront au respect de ces mesures. Toute personne ne respectant pas l'obligation du port du masque fera l'objet d'une contravention. En complément, l'Agence régionale de Santé déploiera des médiateur-trices pour accompagner les visiteurs. Une signalétique plurilingue dédiée sera également mise en place aux différents points d'affluence (entrées de l'ellipse insulaire, marchés de Noël, places principales).